

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 novembre 2018 Neuville

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 7 novembre 2018 à Neuville

NOMBRE:		RESULTAT:
- de Conseillers en exercice	48	- POUR -
- de Présents	41	- CONTRE -
- de Représentés	3	- ABSTENTION(S) -
- de Votants	44	

ETAIENT PRESENTS:

Hubert ARRESTIER	Gilles DUPUY	Stéphane PARDOUX (suppléant)
Nicole BARDI	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Joël BEYNEL	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESI
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Jacques JOULIE	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Pierre LAPLEAU	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LASSERRE	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Jean-Marc CROIZET	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Lucien DELPEUCH	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Geneviève DORGE	Eloïc MODART	Jean-Claude TURQUET
Sébastien DUCHAMP	Albert MOISSON	Anne VIEILLEMARINGE
Laurence DUMAS	Christian PAIR	

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉ(ES) ET REPRESENTÉ(ES):

M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

ETAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S:

M. Michel FARGES - M. Francis HOURTOULLE - Mme Carole MAJA - M. Hervé ROUANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant Monsieur Albert MOISSON et la municipalité de Neuville pour l'accueil du Conseil Communautaire de ce soir.

Albert MOISSON souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil Communautaire.

Approbation du compte-rendu du 12 Septembre 2018

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Président doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 1.1 de la délibération du 12 avril 2017 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Attributaire	Objet du marché	Montant HT	Date de la décision
Terroirs et Communautés	Etudes et conseils sur l'optimisation des tournées du service collecte des déchets et état de l'art de la tarification incitative	20 750 € HT	12/09/18
Territoires	Etude de programmation du siège de la communauté de communes	21 400 € HT	08/10/18

Point 2.1 de la délibération du 12 avril 2017 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.

Titulaire	Objet	Montant	Durée	Taux	Date de la décision
Crédit Agricole	Réalisation d'un emprunt le financement du déploiement du 100 % fibre (fonds de concours)	883 162,00 €	20 ans	1,689%	25/09/18
Crédit Agricole	Réalisation d'un emprunt le finance- ment du déploiement du 100 % fibre (avance remboursable)	1 324 742,00 €	13 ans	EURIBOR 12M + 0,485 %	25/09/18

Corinne BOUSSU demande ce qu'est la tarification incitative.

Monsieur le Président répond que la tarification incitative a pour objectif de réduire la production d'ordures ménagères car plus on produit, plus on paye. Il donne l'exemple d'une tarification avec une partie fixe et une partie variable en fonction du nombre de levées des containers par exemple avec des containers individualisés ce qui se pratique déjà sur la région de Brive. La tarification suit la quantité d'ordures ménagères produites.

Il dit qu'il s'agit de produire moins de déchets destinés à l'incinération afin de pouvoir réduire un peu le montant payé. Dans la mesure où certains membres du Conseil ont demandé d'engager une réflexion sur taxe ou redevance, il pense qu'il est nécessaire d'ajouter à cette réflexion la question de l'incitativité. C'est pour cette raison que cela nécessite une étude. Une présentation sera faite au prochain conseil.

Joël BEYNEL dit que cela pourra passer par la pesée ou par l'installation de bacs personnalisés. Il indique que c'est de l'incitation à réduire les déchets, il s'agit d'encourager les gens à ce qu'il y ait le moins de levée de bac. Il dit que tout ceci doit être étudié.

Corinne BOUSSU demande quelle est la durée de l'étude

Rodolphe MAILLES précise que l'objet principal de l'étude est l'optimisation des tournées de collecte. Il rappelle que lors d'une discussion avec le bureau d'études, il leur a été fait part des réflexions émises en conseil communautaire sur le débat concernant le choix de la taxe ou de la redevance. Il dit que lorsqu'on parle de tarification incitative, cela ne signifie pas que le choix a été fait de la taxe ou de la redevance, la tarification incitative pouvant se faire dans les deux cas.

Il précise que ce qui est proposé par le bureau d'études, c'est de donner les clés de lecture et de compréhension pour la mise en place de la tarification incitative et, ce que cette mise en place dans notre collectivité impliquerait en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il précise enfin que l'introduction de la prestation « état de l'art de la tarification incitative » pourrait permettre à la collectivité d'être subventionné par l'ADEME à hauteur de 70 %.

Camille CARMIER regrette l'absence de débat en conseil communautaire et déplore, même s'il l'avait voté, les délégations consenties au Président et au Bureau. Il fait part de son désaccord sur cette étude, comme il l'avait exprimé au moment du vote du budget. Il estime que l'optimisation des tournées aurait pu être réalisé en interne, avec l'appui des Maires.

Il demande en quoi consiste l'étude de programmation du siège de la communauté de communes.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit d'engager une réflexion sur le patrimoine immobilier de la Communauté de Communes et sur la création du futur siège (possibilité d'utiliser le patrimoine déjà existant, etc...).

Monsieur le Président revient sur le dossier ordures ménagères. Il dit que cette étude est incontournable, que rien n'est décidé et que le conseil communautaire n'a pas les compétences pour pouvoir juger; un œil extérieur compétent est toujours plus bénéfique.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut résonner sur l'ensemble du territoire. C'est la desserte de ce dernier qui est à prendre à compte.

Camille CARMIER revient sur l'envoi d'un courrier il y a un an qu'il a adressé au Président suite à une délibération et ce afin d'envisager une réunion pour débattre de la taxe et de la redevance. Il apprend aujourd'hui qu'une étude vient d'être lancée.

Monsieur le Président rappelle que l'étude ne préfigure pas de la décision qui sera prise : taxe ou redevance, la tarification incitative s'applique dans les deux cas.

Patrice SAINT-RAYMOND dit que dans le département du LOT, 4 communautés de communes ont opté pour la tarification incitative, une cinquième étant sur le point de l'adopter également.

Anne-Marie BORDES FROIDEFOND demande si dans nos campagnes, on va passer d'un ramassage groupé au porte à porte.

Joël BEYNEL dit qu'il ne faut pas faire un mauvais débat ce soir, non pas savoir si dans notre territoire on arrivera à trier beaucoup plus et ainsi à minimiser les déchets à incinérer ce qui pourrait peut-être permettre une baisse de la taxe ou de la redevance mais plutôt débattre si dans un village donné il faut mettre un point d'apport volontaire et diminuer la fréquence des ramassages Ce qui pourrait ainsi avoir une forte incidence sur la taxe ou la redevance.

Monsieur le Président rappelle qu'il est impératif d'avoir tous les éléments techniques avant de pouvoir en débattre, il faut savoir ce qui est faisable ou pas. Il s'agit d'optimiser les circuits de collecte. La part incitative viendrait en complément.

Il dit qu'il ne faut pas débattre de ce problème ce soir car tous les éléments ne sont pas connus.

Joël BEYNEL dit que le bureau d'études sera plus pointu et plus précis dans le rendu de l'optimisation, plus affirmatif que ce que les élus auraient pu faire.

Monsieur le Président dit qu'il y a un logiciel embarqué qui fait partie des moyens mis en place par le bureau d'études qui va apporter des éléments, les élus seuls ne disposent pas de cet outil.

Lucien DELPEUCH dit que le bureau d'études verra ce qui se passe sur notre territoire.

Nicole BARDI demande sur quels bâtiments portent l'étude de programmation du siège de la communauté de communes.

Monsieur le Président répond que l'étude porte sur l'ensemble des bâtiments de la collectivité et ceci afin de connaître l'état actuel, les besoins, le fonctionnement optimal... A l'issue de cette étude plusieurs scénarios seront proposés et il faudra faire des choix en fonction des coûts et des nécessités de construire ou d'aménager.

Nicole BARDI revient sur l'opportunité d'intégrer la trésorerie de Saint-Privat dans cette étude alors que la collectivité sait déjà qu'elle ne souhaite pas y mettre de services et qu'elle désire vendre ou louer ce bâtiment.

Monsieur le Président dit qu'il y aura une décision à prendre sur le devenir de la trésorerie de Saint-Privat comme d'autres bâtiments qui se situent à Argentat. La décision incombera à la collectivité. C'est pour cette raison qu'il faut avoir des éléments afin de nous orienter dans le choix de la décision.

Jean-Marc CROIZET dit qu'il avait émis des doutes en réunion de bureau sur la pertinence de cette étude. Il dit que cette étude aurait pu se faire en interne.

Jacques JOULIE demande par qui cette étude aurait-elle pu être faite en interne.

Jean-Marc CROIZET estime que la personne en charge de l'urbanisme dispose de cette compétence.

Monsieur le Président répond que cette personne est occupée à d'autres tâches, et en premier lieu au SCOT et PLUi. Elle a été recrutée prioritairement pour cela et n'a pas, dans l'immédiat, de temps à consacrer à la réalisation en interne de l'étude.

Anne-Marie BORDES FROIDEFOND dit qu'il faudrait dissocier les deux points du document afin de pouvoir voter.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'entériner un compte rendu de délégations consenties et non d'une délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : entérine les dites décisions.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Président doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises :

Point 3.2 de la délibération du 6 janvier 2017 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés).

Opération	Coût de l'opération	Subventions sollicitées	Taux	Autofinancement	Date de la décision
Étude de diagnostic du rocher et des vestiges du site des Tours de Merle Demande de subvention auprès de la DRAC	84 300 € HT	50 580,00 €	60,00%	- 16 860,00 €	04/10/18
Étude de diagnostic du rocher et des vestiges du site des Tours de Merle Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine		16 860,00 €	20,00%		04/10/18

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: Le Conseil Communautaire entérine les décisions.

MOTION EN FAVEUR DU REPORT DE LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président indique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe), prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir cette disposition en prévoyant la possibilité de reporter la date de prise de compétence : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026 ».

Au regard de l'état d'avancement de l'étude de schéma directeur en eau potable et du risque important d'être en incapacité d'exercer ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020, M. le Président propose aux communes de se saisir de cette loi pour reporter ces transferts de compétence. Cependant, M. le Président précise qu'à titre personnel, il reste favorable à ce transfert de compétences vers l'intercommunalité, en particulier dans un objectif de garantir une harmonisation de la qualité de l'eau et de répondre à des problématiques d'interconnexions et/ou de défaut d'approvisionnement.

Il précise ainsi que cette même loi prévoit la disposition suivante : « Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les

communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa ».

Dans cette hypothèse, il reviendra au Conseil Communautaire nouvellement désigné après les élections municipales de 2020 de décider de la mise en œuvre de ce transfert. Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver cette motion et d'inviter les communes à délibérer dans le même sens dans les prochains mois et ce, avant le 1er juillet 2019, en vue d'activer de manière effective ce report.

Monsieur le Président indique que cette décision n'engagera pas la nouvelle équipe ; la prise de compétence pouvant se faire à n'importe quel moment. Il dit néanmoins que nous ne sommes pas prêts.

Joël BEYNEL dit que nous ne sommes pas prêts pour prendre cette compétence, d'autant qu'il y a également le schéma directeur qui doit être réalisé. Il rappelle que cela a été un choix des sénateurs de repousser cette prise de compétence en 2026.

Monsieur le Président rappelle que chaque conseil municipal sera appelé à délibérer en faveur de ce report.

Camille CARMIER précise que les sénateurs ont également proposé que ce soit le conseil communautaire qui décide, que ce ne soit pas simplement une position. Il dit que l'Association des maires ruraux défend également cette position. Il dit qu'avec les communautés de communes, on a rassemblé des communes. Avec la GEMAPI, il est anormal que sur une même commune, une partie soit gérée par un syndicat et l'autre par une entente. Il n'y a pas de cohérence.

Camille CARMIER dit qu'il n'approuve pas les dispositions figurant dans l'article 1 de la motion. Il dit qu'il faudrait proposer de demander uniquement le report.

Monsieur le Président dit que cette décision de reporter la prise de compétence a été validée par l'Assemblée Nationale, qui a le dernier mot. On peut ne pas partager les objectifs affichés par la loi mais on se doit de la respecter. Il rappelle que la position de l'association des maires ruraux et du Sénat n'a pas été reprise dans la loi et ne peut donc s'appliquer.

Il rappelle que la GEMAPI ne peut pas être à l'échelle d'une collectivité mais s'applique à un bassin hydrographique, ce bassin ne s'arrêtant pas à la limite administrative. Il peut y avoir plusieurs bassins hydrographiques sur la même communauté de communes. Monsieur le Président rappelle que les barrages sont des barrières physiques ; ce qui se passe en amont ou en aval ne relève pas de la même gestion.

Nicole BARDI dit qu'elle partage les propos de Camille CARMIER et qu'elle ne comprend pas que les zones impactées par les barrages ne soient pas gérées par le même syndicat pour créer la GEMAPI.

Monsieur le Président dit que la protection sera la même, seule la structure est différente.

Nicole BARDI dit que c'est embêtant qu'il faille passer par 2 structures pour un même territoire et qu'il est regrettable des faire des divisions partout, cela commence à devenir ingérable.

Monsieur le Président dit qu'en aval des barrages, il s'agira d'une adhésion à un syndicat et en amont cela se fera par conventionnement avec une structure existante. Le financement se fera en fonction de la prestation réalisée. Il dit que la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations sera traitée de façon identique que ce soit une structure ou l'autre qui le fasse.

Jean-Basile SALLARD dit que ce n'est pas notre communauté de communes qui a pris la décision de prendre la compétence GEMAPI, il y a eu une obligation de passer par des organismes qui ont imposé leur territoire.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il s'agit d'une sectorisation qui nous dépasse. Il indique que c'est vrai pour les bassins versants mais aussi dans d'autres aspects à l'échelle de notre territoire.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit du report de la prise de compétence eau et assainissement.

Aline CLAVIERE dit que cela va imposer aux communes la réalisation de certains travaux.

Monsieur le Président dit que pour l'instant cela ne change rien, chaque collectivité continue de gérer la gestion de l'eau comme auparavant.

Il rappelle qu'il appartient à chaque Maire de présenter cette proposition à son Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1: approuve la présente motion et réaffirme sa volonté de préparer le transfert de compétence en réalisant le schéma directeur d'alimentation en eau potable de Xaintrie Val' Dordogne.

<u>Article 2</u>: invite les Conseils Municipaux à délibérer en faveur du report de la prise de compétence eau et assainissement

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

<u>ÉTABLISSEMENT D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DÉFINITION DES MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES</u>

Joël BEYNEL rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, Xaintrie Val' Dordogne aura pour obligation d'exercer les compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf si une minorité de blocage (25% des communes membres représentant 20% de la population) décide du report de la prise de compétence. Dans cette configuration, la communauté de communes sera néanmoins compétente au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Afin de préparer cette prise de compétence, et ce quelque soit l'échéance, il est nécessaire, dans un premier temps, d'établir un schéma directeur visant à recenser l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux. Ce travail, d'une durée minimale de 24 mois, sera réalisé sur le périmètre communautaire.

Pour ce faire, Xaintrie Val' Dordogne a eu recours dans un premier temps, à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), qui l'a accompagné dans la formalisation de ses besoins et dans la rédaction d'un cahier des charges. Conformément à la décision du Conseil Communautaire du 31 mai 2017, l'AMO a été intégralement pris en charge financièrement par la Communauté de Communes, avec l'appui financier à hauteur de 80 % de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Un projet de DCE a ainsi été réalisé durant l'été 2018 par le CPIE et fait l'objet d'échanges préalables entre la direction générale des services, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Corrèze. Il a ensuite été communiqué le 9 octobre 2018 aux 23 collectivités compétentes en matière d'eau potable sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne pour examen, dans la mesure où les maîtres d'ouvrage actuellement compétents en eau potable ont vocation à financer le reste à charge de cette étude, par l'entremise d'offres de concours. Le cahier des charges a également fait l'objet d'une présentation et d'une validation en Conférence des Maires le 24 octobre 2018. Cette étude a vocation à se décomposer de la manière suivante :

- → 1ère phase : État des lieux : recueil, analyse et synthèse des données regroupant 5 parties
- o <u>Présentation du secteur d'études :</u>
 - présentation générale des secteurs étudiés : situation géographique et

- administrative, contextes géologique, hydrogéologique et hydrologique,
- description générale du système d'alimentation en eau potable,
- analyse de la gestion des services.

État des lieux des infrastructures du système AEP :

- état des lieux du patrimoine : ressource, ouvrages de stockage et de pompage, les dispositifs de traitement, l'analyse de la qualité des eaux brutes, traitées et distribuées, les dispositifs de comptage, le réseau d'adduction et de distribution.
- cartographie informatique des réseaux,
- intégration SIG conforme au CCTP SIG Eau Potable du département de la Corrèze,
- établissement d'un dossier patrimonial reprenant les exigences du descriptif détaillé (conformément au décret 2012-97).

o <u>Établissement du bilan Besoins – Ressources :</u>

- analyse des volumes mis en distribution,
- analyse des abonnés et des consommations,
- analyse des indicateurs de performance,
- évaluation des besoins en eau actuels et futurs et définition des besoins de pointe,
- analyse de la production,
- établissement du bilan Besoins Ressources.

o <u>Proposition de sectorisation des réseaux et des équipements complémentaires de sectorisation</u> et de télésurveillance,

o Analyse du fonctionnement des réseaux :

- campagne de mesures d'enregistrement des débits et des pressions,
- campagne de sectorisation nocturne,
- définition des Indicateurs de performances du réseau,
- modélisation du fonctionnement des réseaux,
- révision du bilan Besoins Ressources.

→ 2^{ème} phase: Propositions de scénarios de restructuration et d'optimisation.

La proposition et l'étude de scénarios de restructuration et d'optimisation seront réalisées à l'échelle de la communauté de communes et déclinées à l'échelle de chaque structure compétente en AEP.

- o Rappel des principaux résultats de la phase 1 : synthèse du diagnostic,
- o Proposition de scénarios de restructuration : descriptif technique, analyse financière, synthèse et comparaison des scénarios proposés,
- Le plan d'action pour la réduction des fuites,
- Le programme d'autres travaux mis en évidence par le diagnostic.

→ 3^{ème} phase : Établissement du programme opérationnel

- o Établissement et description du programme opérationnel de travaux et d'action,
- o Définition des besoins et moyens d'exploitation techniques et humains,
- Établissement du zonage de desserte en d'eau potable.

La communauté de communes a vocation à lancer la consultation et à gérer les modalités administratives et financières du marché. Au regard du montant estimé du marché et dans la mesure où il convient de lancer une procédure formalisée, une autorisation du Conseil Communautaire doit être obtenue. Ce marché de prestations intellectuelles doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'analyse des candidatures et l'analyse des offres seront réalisées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et par

Xaintrie Val' Dordogne, en collaboration avec les services de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental. Sur la base des rapports d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres se réunira afin de décider de l'attribution du marché.

Joël BEYNEL dit que l'agence de l'eau intervient à hauteur de 50 % sur le financement de l'étude, le conseil départemental n'ayant pas encore communiqué le montant de sa participation.

Aline CLAVIERE demande si les travaux seront réalisés par les communes.

Monsieur le Président répond que jusqu'en 2026, il appartiendra aux communes ou au syndicat d'assurer le bon fonctionnement du réseau d'eau et d'assurer les travaux nécessaires à son bon fonctionnement.

Jean-Marc CROIZET dit que les travaux de sectorisation seront imposés et financés par chaque commune.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du schéma directeur, la sectorisation parait incontournable. De plus, elle est financée de manière intéressante.

Josiane PIEMONTESI demande quel est le calendrier prévisionnel de cette étude.

Rodolphe MAILLES répond que l'étude va durer minimum 24 mois. Si le conseil communautaire autorise le lancement de la consultation, les offres pourraient être transmises à la communauté de communes dans le courant du mois de février. Il pourrait y avoir une notification du marché dans le courant des mois de mars-avril et un lancement de l'étude en avril-mai.

Stéphane PARDOUX dit qu'une étude a déjà été financée par les communes de Saint-Martial Entraygues et de Saint-Martin la Méanne. Dans le cadre de cette nouvelle étude pour l'élaboration du schéma directeur, il s'interroge sur certains éléments en doublon. Suite aux nouveaux éléments transmis par Monsieur LAROCHE, il dit qu'il ne sera pas possible de prendre une décision. Il faut revoir certains points au vu des éléments fournis.

Christian PAIR demande s'il est possible de discuter le détail estimatif avec le bureau d'études afin de revoir certains points qui semblent être en doublon. Il indique que la commune aura payé 130 000 euros pour des études de restructuration du réseau d'eau sans qu'aucun travaux ne soit réalisé. Il ne conteste pas le fait qu'il faille réaliser cette étude, mais il s'interroge.

Monsieur le Président dit qu'il faut prendre l'attache de Monsieur LAROCHE et qu'il faut relever les anomalies.

Rodolphe MAILLES dit que l'étude qui a été faite, lancée précédemment sur Saint-Martin et Saint-Martial est différente de celle du schéma directeur. Il indique que l'assistance à maitrise d'œuvrage est le même pour les 2 études.

Il dit que Jérôme LAROCHE a été interpellé sur le fait qu'il pouvait y avoir des doublons. Son point de vue est qu'il n'y en a pas.

Rodolphe MAILLES dit qu'il faut veiller à ne pas changer les éléments du détail estimatif car le résultat ne correspondra pas au référentiel départemental, que le département souhaite mettre en place. Il dit cependant qu'il faudra revoir les éléments avec Monsieur LAROCHE

Il précise dans un deuxième point et comme convenu à la conférence des Maires que les collectivités ont la possibilité de se positionner en émettant une réserve sur la participation dans le dossier de consultation pour ces collectivités afin qu'elle soit mise en option et non en tranche ferme.

Il dit que cela ne retardera pas le lancement de la consultation au niveau de la communauté de communes et laissera le temps aux collectivités de revoir ces problèmes de doublon notamment. In-fine, au plus tard, au mois de février, cela permettra à la collectivité d'annoncer définitivement sa participation ou non, à cette étude.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut avoir des précisions afin qu'il n'y ait pas de doublons.

Christian PAIR dit qu'il ne conteste pas le fait de l'étude.

Aline CLAVIERE dit qu'il y a des éléments dans le détail estimatif qui devraient incombés à la communauté de communes, le SIG notamment, plutôt qu'aux communes.

Jean-Michel TEULIERE répond que l'élaboration du SIG (système d'information géographique numérisé) permettant à la commune d'avoir tout son réseau d'eau en ligne est une compétence de la commune et ce jusqu'en 2026.

Joël BEYNEL dit que si une commune sortait de ce schéma directeur, elle perdrait les 50 % de subvention de l'Agence de l'Eau.

Camille CARMIER dit que ce n'est pas cohérent et que la gestion de l'eau ne devrait pas être une compétence de la communauté de communes.

Joël BEYNEL répond que c'est bien pour cela que ce transfert de compétence a été repoussé jusqu'en 2026.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Christian PAIR demande s'il est possible de demander un report jusqu'au mois de janvier.

Rodolphe MAILLES dit que l'objet de la délibération est d'autoriser le lancement de la consultation et qu'il faut prévoir (pour les communes qui ont besoin de compléments) de les mettre dans une tranche conditionnelle le temps qu'elles se prononcent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1: autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert du projet de marché décrit ciavant, en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ouvert ou de sa relance en cas d'infructuosité.

Article 3: autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'offres de concours à intervenir.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

<u>DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA COLLABORATION ENTRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET LES COMMUNES MEMBRES AU SEIN DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.</u>

Jean-Marc CROIZET rappelle que conformément à ses statuts, Xaintrie Val' Dordogne est compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Le territoire communautaire est un espace de vie au quotidien pour les habitants et les usagers qui le fréquentent. Pour autant, les communes sont compétentes en matière d'aménagement et de construction. L'espace communal est une échelle pertinente pour traiter les questions de proximité (écoles, commerces, services...).

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité des communes membres de Xaintrie Val' Dordogne est élaboré « en collaboration avec les communes membres ». A cette fin, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, la Conférence Intercommunale des Maires se réunit également « pour examiner, après enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ».

La Conférence Intercommunale des Maires se compose des 30 Maires de Xaintrie Val' Dordogne et du Président de la communauté de communes. Elle est présidée par le Président de Xaintrie Val' Dordogne. Elle s'est réunie pour la première fois le 24 octobre 2018.

Lors de cette réunion, il a été prévu que la collaboration entre Xaintrie Val' Dordogne et les communes membres doit être constante pendant toute la procédure d'élaboration du PLUi. C'est la raison pour laquelle des modalités de collaboration associant la Conférence Intercommunale a chaque grande étape d'élaboration du PLUi-H a été arrêté. Le rôle et les modalités de fonctionnement de la Conférence Intercommunale des Maires sont retranscrits dans un règlement intérieur, joint à la présente délibération.

Jean-Marc CROIZET rappelle les instances de pilotage : la conférence des maires, le COPIL, le COTECH et les ateliers thématiques.

Il indique que des réunions vont avoir lieu prochainement, les 16 et 27 Novembre et dit qu'il y a un faible taux de réponses.

Il dit également que concernant le COPIL, il a été convenu qu'il y ait 2 élus par entités. A ce jour, il n'y a pas de candidat sur le secteur de la Xaintrie. Jean-Marc CROIZET demande la mobilisation de tous.

Rodolphe MAILLES indique qu'à ce jour 6 communes sur 30 ont répondu pour la participation aux ateliers en sachant que les partenaires (Région, Département, chambre consulaire) se sont mobilisés.

Il précise que le 16 Novembre les ateliers concernent le secteur des Xaintries et ceux du 27 Novembre concerne la Vallée.

Nicole BARDI dit qu'elle est candidate pour le COPIL pour le secteur de la Xaintrie Blanche.

Monsieur le Président rappelle qu'il est important que chaque élu s'implique et fasse remonter les particularités de son secteur pour que cela puisse être pris en compte globalement. Il faut que le document soit l'émanation de la volonté du territoire et non de quelques communes.

Antony FAURIE demande si les agriculteurs ont retourné leur questionnaire.

Monsieur le Président répond que 10 % environ ont répondu et qu'il appartient à chaque élu de les

solliciter afin qu'ils se sentent mobiliser.

Antony FAURIE demande si le ce questionnaire est compliqué.

Monsieur le Président répond non.

Rodolphe MAILLES dit que ce qui peut leur poser problème est qu'il faut éditer des cartes. Il rappelle ce qui a été dit à la conférence des Maires, à savoir s'ils rencontrent des difficultés pour éditer ces plans, ils peuvent contacter Cécile DEZON-AVEY qui pourra le faire et les leur transmettre.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut des représentants sur l'ensemble du territoire.

Jean-Marc CROIZET dit qu'il va faire une petite relance afin d'obtenir des candidats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: arrête les modalités de collaboration entre Xaintrie Val' Dordogne et les communes membres telles que définies dans l'annexe à la présente délibération, et à mettre en œuvre lors de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Xaintrie Val' Dordogne.

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

OPÉRATION COMPTABLE POUR TRANSFERT DE TERRAIN : BUDGET PRIMITIF VERS BUDGET ANNEXE ZONE DU LONGOUR

Jean-Pierre LASSERRE rappelle que le terrain de la zone d'activités du Longour appartient à la Communauté de Communes. Il convient de transférer la partie de la zone soit 6 lots pour un total de 15 804 m², vers le budget annexe de la zone d'activités.

Il est proposé les opérations comptables suivantes :

- 1- Sur le budget intercommunal : un titre de 80 636.45 € sur le compte 775, un mandat de 80 636.45 € sur le compte 675-042 un titre de 80 636.45 € sur le compte 2111-040.
- 2- Sur le budget annexe de la zone d'activités du Longour : un mandat de 80 636.45 € sur le compte 6015.

Soit:

LOT n°	Surface en m2	Valeur à l'actif
1 - AC 1128	3987	20 342.79 €
2 – AC 1129	3113	15 883.40 €
3 - AC 1130	3400	17347.76 €
4 – AC 1131	2032	10 367.83 €
5 - AC 1132	1735	8 852.46 €
6 - AC 1137 - 1133	1537	7 842.21 €
	15804	80 636.45 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1: accepte les opérations comptables ci-dessus détaillées,

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Josiane PIEMONTESI rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Les modifications du tableau des effectifs portent sur la création d'un poste de Technicien Territorial et Agent de Maîtrise Principal du fait de la création d'un poste mutualisé, en charge du suivi des bâtiments.

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND demande si l'ouverture des deux postes concerne 1 seul emploi.

Josiane PIEMONTESI répond que oui.

Camille CARMIER demande quelles seront les missions de ce technicien territorial.

Josiane PIEMONTESI répond qu'une fiche de poste a été réalisée et demande à Rodolphe MAILLES de la décrire. L'agent devra mettre en place et piloter une politique de maintenance et d'entretien des bâtiments, assurer la conduite d'opérations de construction et de rénovation des bâtiments et assurer des fonctions organisationnelles et humaines (EDF, véolia...). Il devra participer à la réalisation de la MSP de Saint-Privat, du siège de la communauté de communes.

Jacques JOULIE précise que ce poste sera mutualisé avec la Commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Camille CARMIER demande quelles sont les missions de Ludovic BOURGERIE.

Jacques JOULIE dit qu'il répond aux collectivités qui le sollicitent pour établir des devis en matière de voirie d'entretien et d'investissement, de permission de voirie. Il intervient dans la gestion du domaine public. Il indique qu'il a suivi les travaux de la zone artisanale du Longour pour la communauté de communes.

Jacques JOULIE rappelle que son poste était mutualisé avec la Commune d'Argentat. Depuis l'été, la commune d'Argentat a recruté un technicien voirie et ne fait plus appel à Ludovic BOURGERIE. Cela va lui permettre de pouvoir se rendre sur les autres communes.

Jean-Marc CROIZET demande si cette personne peut remplacer l'ATESAT et constituer un véritable bureau d'études (groupement de commandes).

Camille CARMIER demande pourquoi créer ce poste au 1^{er} Janvier 2019? ne vaudrait-t-il pas mieux que ce soit le technicien actuel qui assure ces fonctions?

Jacques JOULIE répond que le technicien voirie n'a aucune compétence en matière de bâtiment.

Rodolphe MAILLES attire l'attention sur la position du technicien voirie qui ne va pas pouvoir se substituer à ce que fait actuellement Corrèze Ingénierie, notamment dans la conception des plans. Il dit qu'il ne pourra faire que des petits marchés.

Jacques JOULIE dit que Ludovic BOURGERIE est capable de faire des programmes de voirie, de chaussée, de dépendances, des permissions de voirie. Il rappelle que si demain toutes les communes font appels à ses services, il ne pourra pas tout assumer.

Corinne BOUSSU répond qu'il faudrait que toutes les communes soient informées.

Antony FAURIE dit que tous les ans, la commune fait appel à ses services.

Jean-Pierre LASSERRE également.

Jacques JOULIE signale que seule la commune d'Argentat participait à sa rémunération mais pas les autres communes. Il dit que pour 30 communes, une personne ne suffit pas, il faudrait constituer un service technique comme celui de l'urbanisme.

Camille CARMIER dit que sur sa commune, il gère les bâtiments au coup par coup.

Jacques JOULIE dit que la gestion des bâtiments est un réel problème. Il indique que lorsque la MSP a été réalisée, il y a eu une mutualisation des services entre la communauté de communes et la commune d'Argentat.

Monsieur le Président dit qu'il n'est pas possible de faire intervenir une entreprise privée pour un problème ce chauffage ou autre et qu'il faut se donner les moyens des compétences que l'on souhaite prendre. Il faudra avoir une gestion des bâtiments existants.

Il indique qu'il faudra avoir les moyens d'assumer les compétences même de celles qui n'ont pas été forcément choisies.

Jacques JOULIE revient et explique le contentieux à la médiathèque.

Camille CARMIER dit qu'il n'a jamais entendu parler de ce contentieux.

Jacques JOULIE dit que le contentieux est lié à des problèmes électriques et de non réalisation des travaux de vidéo surveillance. En effet, l'électricien n'a pas fourni les codes. Or, l'entreprise est en difficulté est va déposer le bilan. Il indique qu'il est proposé en bureau communautaire de faire savoir à cette entreprise qu'elle nous communique les codes pour la vidéo surveillance de manière à ce qu'on puisse réparer tout cela et en contre-partie la collectivité arrête la procédure (abandon des 2000 euros qui seront perdus dans tous les cas de figure).

Nicole BARDI demande s'il n'y pas de garantie pour cela et demande depuis combien d'années durent ces problèmes.

Monsieur le Président répond que ces désordres ont été constatés depuis l'ouverture, c'est son prédécesseur qui avait mis l'affaire au tribunal car il avait considéré qu'il y avait des dysfonctionnements. Il dit que ce type de procédure est très long, désignation d'un expert judiciaire, etc. Le temps des procédures n'est pas maitrisé. A ce jour, rien n'est réglé.

Josiane PIEMONTESI indique qu'il n'y avait pas d'assurance dommage-ouvrage lors de la construction.

Jacques JOULIE dit qu'il y a également un contentieux avec l'architecte (+ de 20 000 euros). Il indique qu'il y a quelques mois, il y a eu une fuite d'eau et que des livres ont été endommagés. Séverine SIRIEIX a fait le nécessaire auprès de l'assurance qui a remboursé.

Jacques JOULIE dit qu'il y a trois mois, il y a eu à nouveau des fuites. Il réitère l'intérêt d'un technicien bâtiment.

Camille CARMIER dit que lorsqu' il y a des fuites sur un bâtiment communal de sa commune, il appelle le couvreur et non un technicien bâtiment.

Jacques JOULIE répond qu'il y a une procédure administrative et juridique à respecter.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à consulter les organigrammes de communautés de communes similaire à la leur afin de voir leur structuration afin de pouvoir en reparler ensuite.

Il dit qu'il n'est pas possible d'assumer les compétences si on ne s'en donne pas les moyens même si cela représente un coût.

Camille CARMIER donne lecture d'un mail du journal des Maires, d'une lettre d'information du 7 Novembre 2018 concernant une étude réalisée « le ras le bol des Maires, vague de démission, du jamais vu ». La migration des pouvoirs vers l'intercommunalité arrive en tête.

Il dit que pour lui cette étude est révélatrice et ce lorsqu'on se sent dépossédé de ses compétences, lorsqu'on subit un mouvement.

Il indique qu'il n'est pas contre l'intercommunalité mais qu'il faut faire preuve de rigueur.

Jacques JOULIE répond que dans les anciennes communes, il y avait des services techniques, c'est à la collectivité de se structurer et de faire le sacrifice d'embaucher des gens compétents afin d'assurer les missions.

Article 1: décide, à compter du 01 janvier 2019, la création d'un poste de Technicien Territorial à Temps complet et d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à Temps complet.

Article 2: approuve le tableau des effectifs suivant, à compter du 1 janvier 2019 :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial (A)	Attaché	2	TC			
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC			
	Rédacteur	2	TC			
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC			
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	6	TC			
(6)		1	TC			
	Adjoint Administratif	2	28/35e			
		1	17.5/35e			
	FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	TC			
	Technicien Principal de 1ère classe	1	TC			
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC			
	Technicien Territorial	1	TC			
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC			
Agent de Maitrise territoriai (C)	Agent de maîtrise	2	TC			
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2	TC			
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	6	TC			
Adjoint technique territorial (C)		18	TC			
	Adjoint Technique de 2ème classe	1	13/35e			
		1	20/35e			
FILIÈRE CULTURELLE						
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC			
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation	2	TC			
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	TC			

<u>Article 3</u>: décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

<u>MUTUALISATION DES SERVICES - MISE A DISPOSITION DU SERVICE « INFRASTRUCTURES » AVEC</u> LA VILLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Patrice SAINT-RAYMOND rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la loi de modernisation de l'action public et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ont initié un mouvement qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes membres.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives, à travers :

- la multiplicité des formes de mutualisation possibles (prestation de service, mise à disposition d'agents et/ou de services, services communs et administration unique).
- l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires.
- des incitations financières, à travers la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Xaintrie Val' Dordogne et ses communes membres et volontaires souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services, codifiée à l'article L. 5211-4-1 et suivants du CGCT. Cette démarche vise en premier lieu à partager les services de la communauté de communes et des communes intéressées et à y associer les services des établissements publics (tels que le CIAS) qui pourraient être intéressés par la démarche.

Cette volonté, liée à la poursuite d'objectifs forts, dans le cadre d'un projet de territoire global, a pour but :

- D'AMÉLIORER LE SERVICE PUBLIC À LA POPULATION avec un niveau de service équivalent, voire supérieur au niveau des services antérieurement offerts par les anciennes structures, dans le souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, de respect de l'utilisation des deniers publics, d'accessibilité au service, de cohérence des réponses, qui sont la finalité des collectivités dans le rapport aux usagers,
- D'ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPTIMUM DU PROJET DE TERRITOIRE en permettant aux collectivités et établissements publics de Xaintrie Val' Dordogne de bénéficier de l'expertise la plus pointue dans des domaines de plus en plus techniques et complexes, et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux,
- DE GARANTIR LA MEILLEURE FLUIDITÉ ET EFFICACITÉ RELATIONNELLE dans la gestion des dossiers techniques, entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents,
- D'ASSURER UNE OPTIMISATION FINANCIÈRE dans la mesure où la constitution de services mutualisés doit permettre de supprimer d'éventuels doublons et réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de dépenses de personnel.

Cette mise en œuvre doit respecter les principes suivants :

- la mutualisation doit être ressentie comme la mise en commun de moyens dans le but d'améliorer l'efficience des services publics dans un rapport égalitaire entre les collectivités,
- la mutualisation, dont la lisibilité doit être complètement transparente, doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité de répondre aux attentes de plus en plus fortes des populations,
- la mutualisation est conçue avec la pleine adhésion du personnel, dans le souci constant de l'amélioration des conditions de travail et de l'évolution professionnelle.

La convention de mise à disposition de service entre Xaintrie Val' Dordogne et la commune d'Argentatsur-Dordogne a pour objectif d'amplifier la mutualisation mise en place en 2017 sur le territoire. Par cette convention, il s'agit notamment de mutualiser un technicien bâtiment, dont le recrutement par une seule collectivité ne justifierait pas un temps complet. En revanche, les besoins des deux collectivités (tant en maintenance des bâtiments existants que pour les projets à venir) sont telles que le recrutement d'un technicien bâtiment partagé entre elles est envisagé.

Les deux parties se sont rencontrées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, tant financière que fonctionnelle (cf. projet de convention). Uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation des deux collectivités, la mutualisation du service infrastructure revêt les principales caractéristiques suivantes :

- une mise à disposition du service infrastructure, actuellement composé de deux agents, à la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Le service demeure sous l'autorité hiérarchique du Président.
- Une mise à disposition qui concerne essentiellement le technicien bâtiment, dont le remboursement de ce poste serait à hauteur de 50 % par la Ville d'Argentat-sur-Dordogne.

Jacques JOULIE dit qu'à partir du moment où il y a mutualisation et où le technicien bâtiment exercera des missions pour le compte de la commune d'Argentat, il faudra qu'il soit avec les services techniques de la commune et non dans le bureau de la communauté de communes.

Nicole BARDI demande si ce technicien bâtiment pourra intervenir pour les communes.

Monsieur le Président dit que non, le technicien bâtiment interviendra uniquement pour les bâtiments de la communauté de communes à hauteur de 50 % et sur la commune d'Argentat pour 50 %.

Jacques JOULIE invite à la vigilance et dit qu'il faudra envisager de créer un véritable service technique pour la voirie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1: approuve la mutualisation du service infrastructure avec la Ville d'Argentat-sur-Dordogne.

Article 2: approuve la convention de mise à disposition de service, jointe à la présente délibération.

Article 3: autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

FACTURATION DE DOCUMENTS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS PAR LES ABONNÉS DE LA MEDIATHÈQUE XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Jean-Basile SALLARD indique que certains documents de la médiathèque sont perdus ou détériorés par des abonnés et conformément au règlement intérieur de la médiathèque, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Sans limites de Kent Bassett, DVD au prix de 33.78 €
- La Influencia de Pedro Aguilera, DVD au prix de 41.39 €
- Angry birds de Clay Kaytis, DVD au prix de 36.38 €
- Le livre de la jungle de Jon Favreau, DVD au prix de 46.43 €
- Echange standard de David Dobkin, DVD au prix de 32.88 €

- Pepper et Carrot t1 de David Revoy, livre au prix de 9.99 €
- Pepper et Carrot t2 de David Revoy, livre au prix de 9.99 €
- Margot la vache t1 de Pékélé, livre au prix de 11€
- Le loup et les sept chevreaux de Wilhelm Grimm, livre au prix de 6.60 €
- Wonder de RJ Palacio, livre au prix de 17.90 €
- Le pain blanc d'André Soury, livre au prix de 18.25 €
- Sur ma mère de Tahar Ben Jelloum, livre au prix de 18.20 €
- Come prima d'Alfred, livre au prix de 25.50 €
- Big Bill est mort de Walter Taborda, livre au prix de 15.50 €
- L'homme libre de Christian Laîné, livre au prix de 16 €
- L'auberge de l'arbre mort de Roger Martini, livre au prix de 20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1: autorise Monsieur le Président à engager une procédure de facturation de ces documents aux usagers de la médiathèque concernés.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Président donne les informations suivantes :

- Accueil d'un médecin généraliste proposé par le cabinet de recrutement

La communauté de communes a accueilli durant le week-end du 1er novembre un jeune médecin généraliste (38 ans), Renato Portocarrero, d'origine péruvienne et exerçant actuellement à Grand Canari comme urgentiste et sa compagne, analyste biologiste médicale en hôpital, actuellement enceinte. Cet accueil ne s'est pas limité à la MSP mais avait pour objet de leur montrer tous les atouts de notre territoire : cadre de vie, sport-nature, services offerts, ...

Ils ont été logés chez Montserrat Parlant en chambre d'hôtes, pour la proximité avec le centre d'Argentat, la liberté d'être autonome et disposer de la cuisine et surtout parce que Monserrat est espagnole (confort de langue pour madame qui ne parle pas encore le Français). Ils ont été escortés pendant la durée de leur séjour par France Chastaingt.

Monsieur le Président remercie France Chastaingt pour le travail d'accompagnement et d'implication qu'elle a réalisé.

Le cabinet de recrutement employé par XVD pour trouver des candidats potentiels avait détaché sa chargée d'affaires Geneviève Carpe, qui a pu évaluer les conditions d'accueil et de travail des futurs candidats. Au programme :

Samedi visite de la ville avec commentaires historiques et présentations des différents services et commerces de proximité. Déjeuner sur Brive pour montrer que nous ne sommes pas très loin d'un milieu urbain qui offre un large panel de réponses aux besoins des citadins (magasins, cinéma multisalles, théâtre, différents types de cuisine...) assez rassurant pour Madame qui est issue de la ville.

Récupération de Geneviève Carpe à la gare et retour, à leur demande sur Argentat. Un arrêt au Puy du Tour, un œil pour voir aussi les vitrines des agences immobilières pour connaître un peu le marché et voir que l'acquisition d'un bien est possible puis goûter à la Grenouille. Un petit temps seuls et dîner au

Sablier du temps. Repas très détendu, à l'issue de cette première journée tous les deux se projetaient.

Dimanche visite de la maison appartenant à la commune d'Argentat-sur-Dordogne qui pourrait être mise à disposition le temps qu'ils trouvent un bien et un lieu à leur goût, petites courses au supermarché, pour rassurer Madame sur une éventuelle vie quotidienne ici et rencontre avec les professionnels de Santé.

Les professionnels de santé ont assuré la visite de l'équipement en présence du Président et du Directeur Général des Services, et ont déjeuné ensuite tous ensemble. Cela a permis à Monsieur Portocarrero de poser toutes les questions nécessaires à une future installation aux professionnels de santé. Il a apprécié ce moment. L'après-midi a été consacré à une marche à Roc Castel pour la vue et la digestion et à une visite du marché artisanal. Temps libre de 18h à 20h et dîner avec le Maire d'Argentat et son épouse.

Lundi matin visite de la micro-crèche, achats de produits du terroir, au revoir à Geneviève Carpe et rencontre avec Justine Posé sage-femme. Nous les avons laissé évoluer seuls le reste de la journée. Un verre de l'amitié en fin d'après-midi pour clôturer leur séjour.

Au bilan:

Le territoire a su éveillé leur curiosité en les étonnant par la qualité de son environnement, les services proposés et sa maison de santé pluridisciplinaires performante. Renato Portocarrero a avoué se sentir plus rural qu'il ne le savait lui-même et proche de notre territoire. Il est déjà converti aux activités de pleine nature proposées et était très enthousiaste. Madame trouve que l'environnement correspondrait à ce qu'elle imagine pour élever un enfant, pense que la MSP est un outil essentiel à la carrière de son mari mais cependant elle trouve que la distance entre ici et sa famille est à prendre en considération. L'accompagnement est un plus qui pèsera dans leur choix.

Ils doivent visiter un autre territoire dans l'Hérault du 6 au 9 Novembre, puis faire un point afin de prendre une décision.

2/ Rencontre avec le Directeur de l'hôpital de Tulle et de son adjointe

Suite à une récente réunion qui s'est tenue à Argentat-sur-Dordogne avec le Directeur de l'hôpital de Tulle, plusieurs spécialistes seraient intéressés pour réaliser des consultations avancées : gériatrie, psychiatrie et cardiologie dans un premier temps. Le directeur a ainsi indiqué que ces médecins pourraient facilement occuper le cabinet polyvalent 1,5 à 2 jours sur une semaine (tous les 15 jours au départ). Le directeur doit prochainement prendre l'attache de l'association des professionnels de santé, pour faire suite à cet entretien.

MAISON DE SANTÉ DE SAINT-PRIVAT

Jacques JOULIE indique qu'un cahier des charges a été réalisé en interne pour la réalisation des études de sols et consultation de deux bureaux d'études (Fondasol et Alpha BTP) le 24 octobre. Réponse des BE le 5 novembre. Le choix du bureau d'études se porte sur Alpha BTP et les sondages seront réalisés à la fin du mois de novembre.

Il explique le choix du bureau d'études Alpha BTP. En effet, ce bureau d'études a proposé un forage ce qui est intéressant car cela permet d'avoir des éléments concernant la géologie du terrain. Il propose également 8 essais piézométriques qui permettent de vérifier la fiabilité du projet sans risque de tassement important.

Anne-Marie BORDES FROIDEFOND remercie Jacques JOULIE pour son travail concernant la réalisation du cahier des charges pour le choix du bureau d'études pour la MSP de Saint-Privat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 32.